

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N°2026-034 AG
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DE M. Patrick LAIDIN – 1^{er} ADJOINT

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'installation de Monsieur Patrick LAIDIN en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti des délégations au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick LAIDIN, 1^{er} Adjoint au Maire, relative à ses attributions relevant des affaires scolaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick LAIDIN, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué aux affaires scolaires, et assure en mes lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions suivantes :

- Suivi de tous les dossiers relatifs aux affaires scolaires pour les écoles publiques (budget, plan d'informatisation, périmètre scolaire et validation des demandes d'inscription ...) et les écoles privées ;
- Suivi du projet de reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton ;
- Suivi du projet de végétalisation de la cour de l'école de La Pénrière en vue de la création de cours oasis et favoriser les îlots de fraîcheur ;
- Suivi de tous projets structurants en lien avec les établissements scolaires ;
- Suivi du service de restauration municipale (activité, budget, tarification, actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire) ;
- Contribution à l'élaboration des plannings des équipements communaux concernant les activités scolaires ;
- Relations avec les directeurs des écoles publiques et privées, des collèges, du lycée et de l'Institut Médico Éducatif (IME) ;
- Suivi de tous les dossiers relatifs aux transports scolaires.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Patrick LAIDIN, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- Tous les documents, actes et courriers concernant les dossiers relatifs aux affaires scolaires.

La signature par Monsieur Patrick LAIDIN des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur Patrick LAIDIN, 1^{er} Adjoint au Maire, est chargé de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas :

- Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- Les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Patrick LAIDIN peut signer :

- Tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et toute autre pièce comptable ainsi que tous les courriers y afférents ;
- Les délibérations du Conseil Municipal ainsi que tous les documents, actes et courriers pour l'ensemble des services communaux ;
- Et de certifier le caractère exécutoire des actes ;
- Tout acte dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par l'absence du maire et compromettrait un fonctionnement normal de l'administration municipale.

La signature par Monsieur Patrick LAIDIN des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire empêché ».

Article 5 : Le Maire de la commune d'Aizenay, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 31 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 01 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le : 31/03/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr